

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 8 du mois de février, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le vendredi 02 février 2024,

Etaient présents : M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL – M. CHAMBERT – Mme TOURON – M. COURTOIS – Mme SANTOS FERREIRA – M. BERGER – Mme MAGNÉ – M. CHAMBÉLIN – Mme BOUVILLE – M. GONIDEC – Mme LAPLAIGE – Mme SCHMITT – M. BEAUNE – Mme FONTAINE AUGOUY – M. BRUCKMULLER – M. GRANCHER – Mme ANDRÉAS – M. BELLACHES – Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – M. ROUXEL – M. NEVE – M. DUMONTIER – M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

Absents excusés :

M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER

Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ

Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : M. BEAUNE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions suivantes :

- **Au service Petite Enfance** : Considérant les départs au 8 janvier 2024 de la Directrice et de l'Adjointe à la Directrice du Multi-accueil « La souris verte », il est nécessaire de procéder à la création de postes en adéquation avec le grade détenu par les candidats retenus.

- Au service des Affaires Générales : Considérant le départ à la retraite de la Responsable des Affaires Générales, il est nécessaire de créer un poste d'Agent d'accueil et d'Etat Civil à temps complet.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps complet d'agent d'accueil et d'Etat Civil au grade d'Adjoint Administratif,
- 1 emploi à temps complet de Directeur(trice) du Multi-accueil « La souris verte » au grade d'Infirmier en soins généraux hors classe,
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint(e) au/à la Directeur(trice) du Multi-accueil « La souris verte » au grade d'Educateur de Jeunes Enfants

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

DE CRÉER au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet d'agent d'accueil et d'Etat Civil au grade d'Adjoint Administratif
Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial, en application des dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique,
- 1 emploi à temps complet de Directeur(trice) du Multi-accueil « La souris verte » au grade d'Infirmier en soins généraux hors classe,
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint(e) au/à la Directeur(trice) du Multi-accueil « La souris verte » au grade d'Educateur de Jeunes Enfants
Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial, en application des dispositions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges seront inscrits au budget primitif 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS



[Handwritten signature in blue ink]

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »